

LE 12 FÉVRIER 2018
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi douze février deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
MM. Robert Charron
François Bélanger
Patrick Charbonneau
Mmes Isabelle Gauthier
Francine Charles
M. Marc Laurin

Sont également présents :

Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

Est absent :

M. Mario Boily, directeur général

<p>82-02-2018 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2217 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none">– agrandir la zone C 10-33 à même une partie de la zone H 10-32, dans le secteur de Saint-Augustin;– autoriser les entreprises d’installation de piscines creusées et les bureaux de professionnels dans la zone I 7-134, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2217 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel, soit :

- agrandir la zone C 10-33 à même une partie de la zone H 10-32, dans le secteur de Saint-Augustin;
- autoriser les entreprises d’installation de piscines creusées et les bureaux de professionnels dans la zone I 7-134, dans le secteur de Saint-Janvier,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d’exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d’approbation référendaire soit soumis à l’approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

Finalement, le maire informe les citoyens que le conseil entend adopter, lors de la présente séance, une partie du projet de règlement, soit la partie qui autorise les entreprises d'installation de piscines creusées et les bureaux de professionnels dans la zone I 7-134, dans le secteur de Saint-Janvier.

83-02-2018	Consultation sur le projet de règlement numéro PS-2219 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à modifier la délimitation des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans entre la rue Lahaie et la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)
-------------------	--

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PS-2219 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à modifier la délimitation des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans entre la rue Lahaie et la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Antoine ainsi que les conséquences de son adoption, soit notamment les modifications que la Ville devra apporter à sa réglementation d'urbanisme advenant leur entrée en vigueur.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

84-02-2018	Adoption de l'ordre du jour.
-------------------	-------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 février 2018, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

39. Entente avec la Fédération québécoise des municipalités relativement à une contribution financière dans le cadre de la création d'un Fonds local de solidarité (FLS). (G5 500 U4 N15455)
41. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2220 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :
 - agrandir la zone RU 4-28 à même une partie de la zone RU 10-39, dans le secteur de Saint-Augustin;
 - créer la zone C 10-71 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones RU 4-20 et RU 10-39, dans le secteur de Saint-Augustin;
 - créer la zone C 10-72 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone RU 4-20, dans le secteur de

- Saint-Augustin;
- abroger la zone RU 4-20, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)
42. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :
- agrandir la zone RU 4-28 à même une partie de la zone RU 10-39, dans le secteur de Saint-Augustin;
 - créer la zone C 10-71 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones RU 4-20 et RU 10-39, dans le secteur de Saint-Augustin;
 - créer la zone C 10-72 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone RU 4-20, dans le secteur de Saint-Augustin;
 - abroger la zone RU 4-20, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400) (U-2220)
63. Adhésion au service Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides. (G3 311)
65. Demande adressée aux principaux chefs de partis politiques provinciaux concernant le parachèvement de l'autoroute 13. (X3 600 N550)

Est ajouté le point suivant en affaires nouvelles :

- a) Mesure disciplinaire – Employé matricule numéro 749. (G4 200)

MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE PAR SOUCI DE TRANSPARENCE, QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LES QUESTIONS EN DÉLIBÉRATION SUIVANTES, POUR DES RAISONS FAMILIALES :

47. Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2228 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir une aire d'affectation «agricole d'extraction» à même une partie d'une aire d'affectation «agricole forestier», dans les secteurs de Sainte-Scholastique et de Saint-Canut. (G8 400)
48. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir une aire d'affectation «agricole d'extraction» à même une partie d'une aire d'affectation «agricole forestier», dans les secteurs de Sainte-Scholastique et de Saint-Canut. (G8 400) (S-2228)

MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE PAR SOUCI DE TRANSPARENCE, QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, POUR DES RAISONS FAMILIALES :

- 16 Aide additionnelle dans le cadre du Fonds de la relève agricole de Mirabel pour la « Ferme Garcia-Gauthier S.E.N.C. », située au 6700, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (FRA-2016-02) (G5 500 N197)

85-02-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17510, rue Charles (lot 2 811 437), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
-------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 144-12-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-083 formulée le 27 octobre 2017 par Sicola Itée ayant pour effet de permettre l'installation d'une enseigne apposée à plat sur le bâtiment au-dessus des fenêtres de l'étage, pour la propriété sise au 17510, rue Charles (lot 2 811 437), dans le secteur de Saint-Janvier, alors que le règlement de zonage U-947 exige qu'une enseigne à plat sur le bâtiment ne doit pas dépasser le dessous des fenêtres de l'étage.

86-02-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 16840, rue Calixa-Lavallée (lot 4 702 769), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)
-------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 145-12-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde en partie la dérogation mineure numéro 2017-084 formulée le 30 août 2017 par M. Patrick Angers ayant pour effet de régulariser :

- l'aménagement d'un stationnement en façade ayant pour effet de réduire à 25 % (avec 2 arbres) la superficie gazonnée en marge avant d'une habitation unifamiliale détachée, alors que le règlement de zonage U-947 exige un pourcentage minimal de 50 % de superficie gazonnée avec 1 arbre en marge avant.

Que ce conseil n'accorde pas la partie de ladite dérogation mineure concernant :

- l'aménagement d'un stationnement ayant une distance nulle par rapport à la limite latérale droite,

pour la propriété sise au 16840, rue Calixa-Lavallée (lot 4 702 769), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

87-02-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Simetin (lot 6 110 705), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
-------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 146-12-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-085 formulée le 23 octobre 2017 par Société en commandite Boisé Laurier ayant pour effet de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial détaché de 6 logements ayant une marge arrière de 3 mètres, pour la propriété sise sur la rue Simetin (lot 6 110 705), dans le secteur de Saint-Canut, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Développement ZoneVerte, dossier 15-007, daté du 19 octobre 2017.

88-02-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 16825, rue de la Perle (lot 5 256 720), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)
-------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 147-12-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-086 formulée le 14 octobre 2017 par Mme Sylvie Gagnon et M. Mathieu Gougeon ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'une remise ayant une marge avant secondaire de 2,75 mètres, le tout tel qu'il appert au plan produit par Courchesne Architecte Paysagiste, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge avant secondaire minimale de 3 mètres pour une remise dans le cas de terrain dos à dos;
- l'implantation partielle d'une remise dans le prolongement du mur latéral du bâtiment principal, le tout tel qu'il appert au plan produit par Courchesne Architecte Paysagiste, alors que le règlement de zonage U-947 permet uniquement une implantation dans le prolongement de la marge arrière lorsqu'un bâtiment accessoire est implanté en marge avant secondaire dans le cas de terrain dos à dos,

pour la propriété sise au 16825, rue de la Perle (lot 5 256 720), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

89-02-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue de Blois (lot 5 243 758), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)
-------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 148-12-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-087 formulée le 17 novembre 2017 par M. Raymond Junior Courtemanche ayant pour effet de permettre l'aménagement d'un (1) accès véhiculaire d'une largeur de 8 mètres, pour la propriété sise sur la rue de Blois

(lot 5 243 758), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, alors que le règlement de zonage U-947 autorise une largeur maximale de 6 mètres pour un accès véhiculaire à un usage résidentiel lorsqu'il y a plus d'un accès sur un même terrain (3 accès prévus sur le site).

90-02-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8675, rue Martel (lots 3 491 370 et 4 286 270), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
-------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 156-12-2017;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-089 formulée le 1^{er} décembre 2017 par Roger Luc Locas ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'un garage détaché existant ayant une marge latérale de 0,56 mètre, le tout tel qu'il appert au plan produit par Nathalie Levert, dossier 159, minute 6383 NL, daté du 2 mai 2011, alors que le règlement de zonage U 947 exige une marge latérale minimale de 1 mètre;
- l'implantation d'un garage détaché existant dont la toiture projetée à 0,26 mètre de la limite latérale du terrain, alors que le règlement de zonage U-947 exige qu'une toiture de garage détaché respecte une marge latérale minimale de 0,6 mètre,

pour la propriété sise au 8675, rue Martel (lots 3 491 370 et 4 286 270), dans le secteur de Saint-Augustin.

91-02-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Arthur-Sicard (lots 3 589 616, 3 771 024 et 5 408 820), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)
-------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 157-12-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-090 formulée le 22 novembre 2017 par M. Jonathan Mondou-Phaneuf ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un bâtiment industriel d'une hauteur maximale de 19 mètres, alors que le règlement de zonage U-947 autorise une hauteur maximale de 10 mètres;
- la construction d'un bâtiment industriel dont l'appentis de mécanique sur la toiture a une hauteur de 9 mètres supérieure à la hauteur maximale permise pour un bâtiment principal, alors que le règlement de zonage U-947 autorise que les appentis de mécanique dépassent d'un maximum de 3,0 mètres la hauteur maximale permise pour le bâtiment principal;
- la construction d'un bâtiment industriel dont les appareils de mécanique extérieurs situés sur le toit excèdent la ligne de toit de 7,2 mètres, alors que le règlement de zonage U-947 autorise les appareils de mécanique situés sur le toit à dépasser la ligne de toit d'un maximum de 3 mètres,

pour la propriété sise au sur la rue Arthur-Sicard (lots 3 589 616, 3 771 024 et 5 408 820), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

92-02-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Jacques-Cartier (lot 5 770 515), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)
-------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 158-12-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-091 formulée le 30 novembre 2017 par la Commission scolaire de la

Seigneurie-des Mille-Îles ayant pour effet de permettre la construction d'une école ayant une marge avant de 3,8 mètres, pour la propriété sise sur la rue Jacques-Cartier (lot 5 770 515), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge avant minimale de 5 mètres, le tout tel qu'il appert au plan produit par DKA Architectes, dossier 16299, daté du 30 novembre 2017.

93-02-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Arthur-Sicard (lot 5 559 274), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)
-------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 164-12-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-092 formulée le 16 novembre 2017 par M. Mathieu Kingsbury (Duroking) ayant pour effet de permettre l'aménagement d'une entrée charretière ayant une largeur de 14,54 mètres, pour la propriété sise sur la rue Arthur-Sicard (lot 5 559 274), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, alors que le règlement de zonage U-947 autorise une largeur maximale de 12 mètres pour une entrée charretière d'un usage commercial.

94-02-2018	Approbation du procès-verbal.
-------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 janvier 2018, tel que présenté.

95-02-2018	Approbation d'une liste de comptes à payer. (G5 213 N1048)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé et remis à chaque membre du conseil son rapport montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil en vertu du règlement numéro 1900 *Concernant les*

contrôles et suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses de cette Ville au montant de 145 733,55 \$ pour la période du 20 janvier au 8 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport inclut également la liste des comptes à payer couvrant la période du 23 janvier au 12 février 2018, que le conseil doit approuver;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville, les comptes inscrits à la liste des comptes à payer couvrant la période du 23 janvier au 12 février 2018 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	4 494 794,49 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	101 550,74 \$
• TOTAL.....	4 596 345,23 \$

**96-02-2018 Emprunt temporaire aux fins d'un règlement d'emprunt.
(G5 214 103 N1018)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2176 autorisant la préparation de plans et devis pour les travaux d'infrastructures municipales sur la montée Sainte-Marianne débutant à environ 70 mètres linéaires au sud-est du chemin Notre-Dame et se terminant à environ 200 mètres linéaires au nord-ouest de la rue Jacques-Cartier, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins, a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 25 janvier 2018, à l'exception de l'article 6;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que pour et aux fins d'un règlement d'emprunt plus bas mentionné de la Ville de Mirabel, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse populaire Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration de la Ville de Mirabel, un ou des emprunt(s) temporaire(s) au taux d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ce règlement en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

Règlement No	Montant total du règlement	Montant de l'emprunt	Montant de l'emprunt temporaire autorisé
2176	7 000 000 \$	7 000 000 \$	7 000 000 \$

MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE PAR SOUCI DE TRANSPARENCE, QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA

QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 97-02-2018), POUR DES RAISONS FAMILIALES :

97-02-2018	Aide additionnelle dans le cadre du Fonds de la relève agricole de Mirabel pour la « Ferme Garcia-Gauthier S.E.N.C. », située au 6700, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (FRA-2016-02) (G5 500 N197)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE Madame Amélie Gauthier et Monsieur Duniét Garcia Gonzalez ont bénéficié du programme du Fonds de relève agricole pour l'immeuble situé au 6700, route Arthur-Sauvé pour un montant de 7 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de la transaction, un droit de mutation a été généré sur la résidence au montant de 2 100 \$ en raison que le vendeur était une société en nom collectif, soit la ferme PIERJO et non directement les parents de l'enfant Amélie Gauthier, ce qui aurait généré seul un droit supplétif de 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'un droit de mutation de 2 200 \$ a également été généré pour la partie de la terre agricole en raison des modalités légales, alors que normalement le droit de mutation est généré seulement pour la résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce droit de mutation additionnel est justifié par le fait que les nouveaux acquéreurs, même s'ils ont dûment enregistré l'immeuble acquis en vertu de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, doivent quand même payer un droit de mutation car la terre achetée a été louée au vendeur, alors que les acheteurs ont eux-mêmes loué une terre au vendeur;

CONSIDÉRANT QUE dans les faits, les nouveaux propriétaires ont pu bénéficier que d'une partie de l'aide promise dans le cadre du Fonds de relève agricole à savoir un montant net de 5 300 \$ (7 500 \$ - 2 200 \$).

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite rétablir le montant auquel ils avaient droits en vertu du programme du Fonds de relève agricole, n'eût été de ce droit de mutation qu'ils doivent payer à la Ville de 2 200 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que le conseil accorde une subvention additionnelle de 2 200 \$ à Madame Amélie Gauthier et Monsieur Duniét Garcia Gonzalez dans le cadre du programme du Fonds de la relève agricole, afin de compenser le montant généré par le droit de mutation pour la terre qu'ils doivent payer à la Ville et ce, afin de ne pas les pénaliser et donner plein effet au programme du Fonds de relève agricole.

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

98-02-2018	Modification de la résolution numéro 72-01-2018 <i>Demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant l'élaboration d'une étude portant sur la faisabilité de mettre sur pied un service relatif au rôle d'évaluation au niveau des Villes/MRC, afin de modifier le nom des partenaires. (G5 500)</i>
-------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 72-01-2018 *Demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant l'élaboration d'une étude portant sur la faisabilité de mettre sur pied un service relatif au rôle d'évaluation au niveau des Villes/MRC*, afin de retirer, à la dernière ligne du premier paragraphe, les mots « MRC Thérèse-de-Blainville » par les mots « MRC d'Argenteuil et MRC des Laurentides ».

De modifier dans le deuxième paragraphe les mots « un tiers » par les mots « un quart ».

99-02-2018	Demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G5 500 N14891)
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel dépose une demande de subvention relativement à la réalisation d'une piste cyclable dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, Modalités d'application (2016-2019)* pour un montant pouvant atteindre jusqu'à 50 % du coût des travaux, soit un montant estimé à 495 600 \$.

Que le conseil municipal autorise la directrice du Service du génie à signer pour et au nom de la Ville, la demande de subvention ainsi que tout document nécessaire, le cas échéant.

De demander au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports, d'octroyer à la Ville de Mirabel, une subvention, dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

100-02-2018 Demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable dans le secteur de Saint-Augustin. (G5 500 N15241)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel dépose une demande de subvention relativement à la réalisation d'une piste cyclable dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, Modalités d'application (2016-2019)* pour un montant pouvant atteindre jusqu'à 50 % du coût des travaux, soit un montant estimé à 243 000 \$.

Que le conseil municipal autorise la directrice du Service du génie à signer pour et au nom de la Ville, la demande de subvention ainsi que tout document nécessaire, le cas échéant.

De demander au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports, d'octroyer à la Ville de Mirabel, une subvention, dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable dans le secteur de Saint-Augustin.

101-02-2018 Position de la Ville de Mirabel concernant une demande de reconnaissance d'exemption de taxe foncière du Centre d'hébergement multiservice de Mirabel dans le cadre de sa demande auprès de la Commission municipale du Québec. (X1 110 N8927)

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'hébergement multiservice de Mirabel a demandé à la Commission municipale du Québec une reconnaissance quant à l'application de l'exemption de taxe foncière;

CONSIDÉRANT la nature des activités du Centre d'hébergement multiservice de Mirabel;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'appuyer la demande de reconnaissance d'exemption de taxe foncière du Centre d'hébergement multiservice de Mirabel, auprès de la Commission municipale du Québec.

102-02-2018 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) construction d'un réseau d'éclairage décoratif situé sur les rues Jacques-Cartier (lots 5 812 941, 5 992 265, 5 830 927 et 5 860 580), De Mézy (lot 5 830 926) et De Menneville (lot 5 992 264), secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels

travaux ont été autorisés au promoteur « Groupe L'Héritage inc. » par la résolution numéro 914-11-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. »; **(X3 412 S12 N15248) (dossier général X3 S12 N15199)**

- b) construction d'un réseau d'éclairage décoratif situé sur les rues Magloire-Lavallée (lot 5 845 607), du Forgeron (5 845 567) et Simetin (5 845 591), secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « SEC Boisé Laurier » par les résolutions numéros 865-10-2016 et 796-09-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. »; **(X3 412 S12 N15191) (dossier général X3 S12 N15191)**
- c) construction d'un réseau d'éclairage décoratif situé sur les rues du Beaujolais (lots 4 915 569 et 5 782 593) et du Gamay (lot 5 447 517), dans le secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9226-8242 Québec inc. (M. Richard Lavoie) » par la résolution numéro 609-09-2011 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. »; **(X3 412 S12 N15329) (dossier général X3 S12 N14641)**
- d) d'infrastructures municipales sur la rue Philippe-Giroux, secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par « Tetra Tech » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Gestion D.U.B. inc. » par la résolution numéro 17-01-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Construction G-Nesis inc. ». **(X3 S12 N15301)**

103-02-2018	Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « 9343-7986 Québec inc. » (Nicolas Corpart) relativement à la construction d'infrastructures municipales sur les rues ou partie des rues du Chianti (lot 6 047 802), du Beaujolais (lot 6 047 803, 6 047 804 et 6 047 806), du Muscadet (lot 6 047 805) et du Merlot (6 047 807), dans le secteur de Saint-Canut. (X3 S11 N15434)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec le promoteur « 9343-7986 Québec inc. » (Nicolas Corpart), relativement à la construction d'infrastructures municipales soit d'un réseau d'eau, un réseau d'égout sanitaire, un réseau de drainage de surface, de bassin de rétention et fondation de rue, de bordures de béton, de sentiers piétons ainsi qu'un réseau d'éclairage, sur les rues ou partie des rues du Chianti (lot 6 047 802), du Beaujolais (lots 6 047 803, 6 047 804 et 6 047 806), du Muscadet (lot 6 047 805) et du Merlot (lot 6 047 807), dans le secteur de Saint-Canut, pour les lots à bâtir, le tout conformément au règlement numéro 2191 *Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements.*

104-02-2018 Autorisation relativement à une demande des compagnies « Les Développement Immobiliers Sortie 31 inc. et Les Pétroles Bélisle & Bélisle» concernant la réalisation d'un poste de pompage des eaux usées pour les lots 4 241 535, 4 241 534 et 1 690 644, sur le chemin Victor, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 510 S13 N15456)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la demande des compagnies « Les Développement Immobiliers Sortie 31 inc. et Les Pétroles Bélisle & Bélisle» concernant la réalisation d'un poste de pompage des eaux usées pour les lots 4 241 535, 4 241 534 et 1 690 644, sur le chemin Victor, dans le secteur de Saint-Janvier selon les plans préparés par « GBI Services d'ingénierie», portant la référence 10622-02, plan no MP-01, MP-02 et MP-03, en date du 13 décembre 2017 ainsi que le plan portant la référence 10622-02, plan no C1 de 1 en date de novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet désire obtenir un accord de la Ville concernant l'acceptabilité du projet relativement à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'informer le MDDELCC que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit ministère relativement à la réalisation d'un poste de pompage des eaux usées pour les lots 4 241 535, 4 241 534 et 1 690 644, sur le chemin Victor, dans le secteur de Saint-Janvier.

D'informer le MDDELCC que la Ville n'est pas et ne sera pas propriétaire des infrastructures privées visées aux présentes et qu'en conséquence elle ne prendra pas charge de celles-ci, notamment en ce qui concerne leur exploitation et leur entretien.

105-02-2018 Soumission relative au service de gestion d'un écocentre, dans le secteur de Saint-Canut. (2017-090) (X4 100 U3 N14475)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Service de recyclage Sterling inc. », la soumission relative au service de gestion d'un écocentre, dans le secteur de Saint-Canut (1^{er} mai 2018 au 30 avril 2021), pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global

approximatif de 388 570,66 \$ pour la 1^{ière} année, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 25 janvier 2018.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-090 préparé le 12 décembre 2017 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro X4 100 U3 N14475, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

106-02-2018	Soumission relative à un mandat de services professionnels concernant la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux d'infrastructures municipales sur les rues du Beaujolais, du Merlot, du Chianti et du Muscadet, dans le secteur de Saint-Canut. (2018-010) (X3 U3 N15434)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accorder au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « EFEL Experts-conseils inc. », la soumission relative à un mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis concernant la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux d'infrastructures municipales sur les rues du Beaujolais, du Merlot, du Chianti et du Muscadet, dans le secteur de Saint-Canut, pour un prix total ne dépassant pas 49 439,25 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission reçue le 9 février 2018.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé le 26 janvier 2018 par la directrice du Service du génie, dans le dossier portant le numéro de référence X3 N15434, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'exécution du présent mandat par la firme constitue une acceptation des termes et conditions prévus à la présente résolution se rapportant au mandat et au montant de ses honoraires.

Également, d'autoriser ladite firme à présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et à émettre à ce dernier, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

La Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit Ministère.

Finalement, la Ville prendra en charge les infrastructures, notamment leur exploitation et leur entretien, suite à l'acceptation provisoire des travaux par le conseil municipal, le tout selon les dispositions et les termes de la demande, ci-haut mentionnés, approuvée par le conseil municipal.

D'informer le MDDELCC que la Ville de Mirabel s'engage à entretenir les ouvrages selon les bonnes pratiques de gestion optimales des eaux pluviales (programme d'entretien) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

107-02-2018	Acquisition du réseau d'éclairage décoratif situé sur les rues Jacques-Cartier (lots 5 812 941, 5 992 265, 5 830 927 et 5 860 580), De Mézy (lot 5 830 926) et De Menneville (lot 5 992 264), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 412 U4 N15248)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir de « Groupe L'Héritage » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le réseau d'éclairage décoratif situé sur les rues Jacques-Cartier (lots 5 812 941, 5 992 265, 5 830 927 et 5 860 580), De Mézy (lot 5 830 926) et De Menneville (lot 5 992 264), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente sous seing privé et tous les autres documents nécessaires.

108-02-2018	Acquisition du réseau d'éclairage décoratif situé sur les rues Magloire-Lavallée (lot 5 845 607), du Forgeron (lot 5 845 567) et Simetin (lot 5 845 591), dans le secteur de Saint-Canut. (X3 412 U4 N15191)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « SEC Boisé Laurier » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le réseau d'éclairage décoratif situé sur les rues Magloire-Lavallée (lot 5 845 607), du Forgeron (lot 5 845 567) et Simetin (lot 5 845 591), dans le secteur de Saint-Canut.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente sous seing privé et tous les autres documents nécessaires.

109-02-2018 Acquisition du réseau d'éclairage décoratif situé sur les rues du Beaujolais (lots 5 782 593 et 4 915 569) et du Gamay (lot 5 447 517), dans le secteur de Saint-Canut. (X3 412 U4 N15329)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9226-8242 Québec inc. (M. Richard Lavoie) » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le réseau d'éclairage décoratif situé sur les rues du Beaujolais (lots 5 782 593 et 4 915 569) et du Gamay (lot 5 447 517), dans le secteur de Saint-Canut.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente sous seing privé et tous les autres documents nécessaires.

110-02-2018 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 048 366 (rue des Bouleaux), dans le secteur de Saint-Augustin. (X4 210 S14 N08955 # 102471)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de « Raynald Lepage et Carmen Dupuis », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 048 366 (rue des Bouleaux), dans le secteur de Saint-Augustin.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

111-02-2018 Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, du lot 5 909 364 (rue Philippe-Giroux) ainsi qu'une servitude pluviale sur une partie du lot 6 073 804, dans le secteur de Saint-Augustin, de « Gestion D.U.B. inc. ». (X3 100 N15301) et (X3 513 S14 N15301)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de « Gestion D.U.B. inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, les lots ou partie de lot suivants, dans le secteur de Saint-Augustin :

- **à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant**, le lot 5 909 364 (rue Philippe-Giroux); (X3 100 N15301)
- **à titre de servitude pluviale**, une partie du lot 6 073 804 d'une superficie approximative de 310 m², tel que montré au plan préparé le 21 novembre 2017 par Daniel Morin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 19618 de ses minutes; (X3 513 S14 N15301)

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

112-02-2018 Acquisition de servitude permanente à des fins d'un réseau d'eau (partie du lot 6 110 723) sur la rue Simetin, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 511 S14 N15347)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de S.E.C. Boisé Laurier, ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- une servitude permanente à des fins d'un réseau d'eau, dans le secteur de Saint-Canut, sur une partie du lot 6 110 723, d'une superficie approximative de 183,0 mètres carrés, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 16 janvier 2018, par Métrica arpenteurs-géomètres inc., sous le numéro 1532 de ses minutes. (X3 511 S14 N15347)

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de la servitude et les autres documents nécessaires.

113-02-2018 Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, des lots 5 782 593 et 4 915 569 (rue du Beaujolais) et 5 447 517 (rue du Gamay), dans le secteur de Saint-Canut, de « 9226-8242 Québec inc. (Richard Lavoie) ». (X3 100 N15329)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9226-8242 Québec inc. (Richard Lavoie) » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, les lots suivants, dans le secteur de Saint-Canut :

- **à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant**, les lots 5 782 593 et 4 915 569 (rue du Beaujolais) et 5 447 517 (rue du Gamay); (X3 100 N15329)

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

114-02-2018	Cession des droits pour le lot 2 659 075, dans le secteur de Saint-Janvier, de Gilles Pépin en faveur de la Ville. (G7 100 N14174 #102555)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession de droit que Gilles Pépin pourrait avoir dans le lot 2 659 075 (rue Turcot), le tout en faveur de la Ville de Mirabel.

Tous les frais afférents à la présente cession et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

115-02-2018	Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées entre la Ville de Mirabel et la compagnie Gestion Tano inc. (X3 512 U4 N15442)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées, à intervenir entre la Ville de Mirabel et la compagnie Gestion Tano inc., tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 20 décembre 2017.

116-02-2018	Addenda au contrat de service entre la Ville de Mirabel et Sauvetage A.G. inc. concernant la patrouille et/ou l'intervention dans les sentiers VTT, motoneiges ainsi que les sentiers équestres, pédestres et pistes cyclables sur les territoires de la Ville de Mirabel et de la Ville de Saint-Colomban. (X2 U4 N12986)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le contrat de service intervenu entre la Ville et Sauvetage A.G. inc. quant au montant à verser mensuellement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De modifier le contrat de service entre la Ville de Mirabel et Sauvetage A.G. inc. concernant la patrouille et/ou l'intervention dans les sentiers VTT, motoneiges et sentiers équestres, pédestres et pistes cyclables sur les territoires de la Ville de Mirabel et de la Ville de Saint-Colomban, afin de tenir compte des modifications quant au montant à verser mensuellement.

117-02-2018	Signature d'une nouvelle entente de services avec « Gestion PARCQ enr. » concernant la gestion et la mise en œuvre des programmes d'amélioration de l'habitat (PAH) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). (G5 500 U4 N13820)
--------------------	---

CONSIDÉRANT les services professionnels de qualité rendus par M. Pharand à la ville de Mirabel depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT la connaissance du territoire et le désir de M. Pharand de conclure une nouvelle entente avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la somme additionnelle de 4 000 \$ par année n'est pas significative pour justifier de procéder à un appel d'offres.

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer pour et au nom de la Ville, une nouvelle entente avec « Gestion PARCQ enr. » concernant la gestion et la mise en œuvre des programmes d'amélioration de l'habitat (PAH) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) incluant un montant supplémentaire de 4 000 \$ par année, suite à la signature d'une entente entre la Ville et la SHQ, le tout tel qu'il appert d'un projet d'entente préparée le 12 février 2018.

118-02-2018	Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées entre la Ville de Mirabel et la compagnie 10123684 Canada inc. (Pro-Amino). (X3 512 U4 N15405)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées, à intervenir entre la Ville de Mirabel et la compagnie 10123684 Canada inc. (Pro-Amino), tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 31 janvier 2018.

119-02-2018 Signature d'une entente avec « Services Québec » (Emploi-Québec) concernant le programme de soutien au travail autonome. (X6 313 101 U4 N1620)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de services de Services Québec (Emploi-Québec) relativement à la gestion de la mesure de soutien au travail autonome – STA pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service de Mirabel économique, à signer pour et au nom de la municipalité, l'offre de service avec « Services Québec » (Emploi-Québec) pour le programme de soutien au travail autonome - STA, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

120-02-2018 Remplacement d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux de procédés entre la Ville de Mirabel et la compagnie Pratt & Whitney Canada. (X3 512 U4 N14293)

CONSIDÉRANT l'entente industrielle du 6 avril 2010 entre la Ville de Mirabel et la compagnie Pratt & Whitney Canada, laquelle fut autorisé par la résolution numéro 258-04-2010;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification de l'entente industrielle a été transmise afin de tenir compte des caractéristiques de leurs eaux de procédés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De remplacer l'entente industrielle du 6 avril 2010 intervenue entre la Ville de Mirabel et la compagnie Pratt & Whitney Canada, par une nouvelle entente industrielle pour tenir compte de nouvelles caractéristiques des eaux de procédés.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux de procédés, à intervenir entre la Ville de Mirabel et la compagnie Pratt & Whitney Canada, tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 12 février 2018.

121-02-2018 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2226 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-38 sur des terrains ayant une superficie minimale de 138 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 23,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 174,8 mètres carrés, une largeur minimale de 7,6 mètres et une profondeur minimale de 23,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2226 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-38 sur des terrains ayant une superficie minimale de 138 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 23,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 174,8 mètres carrés, une largeur minimale de 7,6 mètres et une profondeur minimale de 23,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée, dans le secteur de Saint-Canut.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 12 mars 2018, à 19 h 30, au Centre culturel du Domaine Vert Nord au 17530, rue Jacques-Cartier, secteur du Domaine-Vert Nord, Mirabel.

122-02-2018 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-38 sur des terrains ayant une superficie minimale de 138 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 23,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 174,8 mètres carrés, une largeur minimale de 7,6 mètres et une profondeur minimale de 23,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400) (U-2226)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-38 sur des terrains ayant une superficie minimale de 138 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 23,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 174,8 mètres carrés, une largeur minimale de 7,6 mètres et

une profondeur minimale de 23,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée, dans le secteur de Saint-Canut.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

123-02-2018	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2227 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à : <ul style="list-style-type: none">- préciser des normes particulières applicables au développement résidentiel dans les zones H 5-82 et H 5-83, dans le secteur de Saint-Canut;- agrandir la zone I 4-46 à même une partie de la zone I 4-47, dans le secteur de Saint-Augustin;- prohiber certains usages commerciaux actuellement permis dans la zone C 12-88, dans le secteur du Domaine-Vert Nord,- créer la zone C 12-94 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 12-88, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;- préciser des normes particulières applicables aux constructions unifamiliales contiguës dans la zone H 5-38, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2227 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- préciser des normes particulières applicables au développement résidentiel dans les zones H 5-82 et H 5-83, dans le secteur de Saint-Canut;
- agrandir la zone I 4-46 à même une partie de la zone I 4-47, dans le secteur de Saint-Augustin;
- prohiber certains usages commerciaux actuellement permis dans la zone C 12-88, dans le secteur du Domaine-Vert Nord,
- créer la zone C 12-94 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 12-88, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- préciser des normes particulières applicables aux constructions unifamiliales contiguës dans la zone H 5-38, dans le secteur de Saint-Canut.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 12 mars 2018, à 19 h 30, au Centre culturel du Domaine Vert Nord au 17530, rue Jacques-Cartier, secteur du Domaine-Vert Nord, Mirabel.

124-02-2018 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- préciser des normes particulières applicables au développement résidentiel dans les zones H 5-82 et H 5-83, dans le secteur de Saint-Canut;
- agrandir la zone I 4-46 à même une partie de la zone I 4-47, dans le secteur de Saint-Augustin;
- prohiber certains usages commerciaux actuellement permis dans la zone C 12-88, dans le secteur du Domaine-Vert Nord,
- créer la zone C 12-94 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 12-88, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- préciser des normes particulières applicables aux constructions unifamiliales contiguës dans la zone H 5-38, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400) (U-2227)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- préciser des normes particulières applicables au développement résidentiel dans les zones H 5-82 et H 5-83, dans le secteur de Saint-Canut;
- agrandir la zone I 4-46 à même une partie de la zone I 4-47, dans le secteur de Saint-Augustin;
- prohiber certains usages commerciaux actuellement permis dans la zone C 12-88, dans le secteur du Domaine-Vert Nord,
- créer la zone C 12-94 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 12-88, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- préciser des normes particulières applicables aux constructions unifamiliales contiguës dans la zone H 5-38, dans le secteur de Saint-Canut.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE PAR SOUCI DE TRANSPARENCE, QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 125-02-2018), POUR DES RAISONS FAMILIALES :

125-02-2018 Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2228 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir une aire d'affectation «agricole d'extraction» à même une partie d'une aire d'affectation «agricole forestier», dans les secteurs de Sainte-Scholastique et de Saint-Canut. (G8 400)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PS-2228 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir une aire d'affectation «agricole d'extraction» à même une partie

d'une aire d'affectation «agricole forestier», dans les secteurs de Sainte-Scholastique et de Saint-Canut.

D'adopter également le document numéro D-PS-2228 préparé le 29 janvier 2018 par le chef de division – permis et urbanisme, du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, qui indique que les modifications du schéma d'aménagement révisé S-77, n'impliquent aucun changement au règlement de zonage numéro U-947.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 12 mars 2018, à 19 h 30, au Centre culturel du Domaine-Vert Nord au 17530, rue Jacques-Cartier, secteur du Domaine-Vert Nord, Mirabel.

Et finalement de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification proposée par le projet de règlement.

MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE PAR SOUCI DE TRANSPARENCE, QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 126-02-2018), POUR DES RAISONS FAMILIALES :

126-02-2018	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir une aire d'affectation «agricole d'extraction» à même une partie d'une aire d'affectation «agricole forestier», dans les secteurs de Sainte-Scholastique et de Saint-Canut. (G8 400) (S-2228)
--------------------	--

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir une aire d'affectation «agricole d'extraction» à même une partie d'une aire d'affectation «agricole forestier», dans les secteurs de Sainte-Scholastique et de Saint-Canut.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

127-02-2018 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2217 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- agrandir la zone C 10-33 à même une partie de la zone H 10-32, dans le secteur de Saint-Augustin;**
- autoriser les entreprises d’installation de piscines creusées et les bureaux de professionnels dans la zone I 7-134, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 11 décembre 2017 un premier projet de règlement numéro PU-2217 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- agrandir la zone C 10-33 à même une partie de la zone H 10-32, dans le secteur de Saint-Augustin;
- autoriser les entreprises d’installation de piscines creusées et les bureaux de professionnels dans la zone I 7-134, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2217 a fait l’objet de consultation publique et qu’il y a lieu d’y donner suite par l’adoption d’un second projet de règlement, avec modification, soit en scindant le projet de règlement pour prévoir l’élément qui concerne l’agrandissement de la zone C 10-33 à même une partie de la zone H 10-32, dans le secteur de Saint-Augustin dans un règlement distinct et prévoir, dans un autre règlement, l’élément autorisant les entreprises d’installation de piscines creusées et les bureaux de professionnels dans la zone I 7-134, dans le secteur de Saint-Janvier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D’adopter le second projet de règlement numéro PU-2217-1, soit pour autoriser les entreprises d’installation de piscines creusées et les bureaux de professionnels dans la zone I 7-134, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout avec modification, soit en y retranchant l’élément qui concerne l’agrandissement de la zone C 10-33 à même une partie de la zone H 10-32, dans le secteur de Saint-Augustin, puisque ce dernier élément est prévu au projet de règlement PU-2217-2.

128-02-2018 Avis de motion pour la présentation prochaine d’un règlement autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux de réaménagement de la côte des Anges entre les rues des Bouleaux et Paul-Sauvé dans le secteur de Saint-Augustin, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins. (G8 400) (2229)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles, qu’à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux de réaménagement de la côte des Anges entre les rues des Bouleaux et Paul-Sauvé dans le secteur de Saint-Augustin, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

129-02-2018	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement encadrant la création, le fonctionnement, les responsabilités et le financement des comités de loisirs et de parcs de la Ville de Mirabel. (G8 400) (P-2230)
--------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement encadrant la création, le fonctionnement, les responsabilités et le financement des comités de loisirs et de parcs de la Ville de Mirabel.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

130-02-2018	Adoption du règlement numéro U-2208 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à : <ul style="list-style-type: none">– créer la zone H 5-84 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 5-18, C 5-19, H 5-52 et H 5-62, dans le secteur de Saint-Canut;– modifier la délimitation de la zone P 13-9 à même une partie de la zone H 13-2, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;– modifier la délimitation de la zone P 13-11 à même une partie de la zone H 13-2, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;– créer la zone P 13-18 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-2, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;– créer la zone P 13-19 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-2, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;– indiquer au règlement de zonage l'obtention d'une dérogation gouvernementale pour la réalisation d'une partie d'une piste cyclable en zone inondable 0-20 ans, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 27 novembre 2017, le projet de règlement numéro U-2208 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2208 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 8 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2208 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2208 nous est parvenue au plus tard le 1^{er} février 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2208, tel que présenté.

131-02-2018 Adoption du règlement numéro 2221 Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal et remplacement du règlement numéro 1980. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2221, tel que présenté.

132-02-2018 Nominations au poste d'opérateur de surfaceuse à glace – préposé et journalier – chauffeur aux parcs et terrains de jeux pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De nommer Érik Ranger et Michaël Meilleur, au poste d'opérateur de surfaceuse à glace – préposé et journalier – chauffeur aux parcs et terrains de jeux pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en tant que personnes salariées régulières, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

133-02-2018 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-48, relativement à la réalisation d'un projet résidentiel de 3 bâtiments multifamiliaux détachés de 177 logements sur 15 étages sur le lot 5 243 758, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-48, de « Skyblü (Ray Junior Courtemanche) » relativement à la réalisation d'un projet résidentiel de 3 bâtiments multifamiliaux détachés de 177 logements sur 15 étages sur le lot 5 243 758, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 149-12-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-48, relativement à la réalisation d'un projet résidentiel de 3 bâtiments multifamiliaux détachés de 177 logements sur 15 étages sur le lot 5 243 758, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté, mais sujet à l'ajout d'espaces végétatifs dans l'espace de stationnement de manière à contrer les îlots de chaleur et permettre l'implantation de lampadaires urbains et modernes, afin d'assurer la sécurité des occupants. Le tout dans la perspective qu'il y ait des cases de stationnement additionnelles à celles prévues à la réglementation en vigueur. De plus, il faut s'assurer que les îlots centraux (3) à l'entrée soient complètement en fleur et non gazonnés.

134-02-2018	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-54, relativement à la construction d'un bâtiment d'usage public (école primaire) sis sur la rue Jacques-Cartier (lot 5 770 515), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-54 de « Commission scolaire de la Seigneurie des Mille Îles » relativement à la construction d'un bâtiment d'usage public (école primaire) sis sur la rue Jacques-Cartier (lot 5 770 515), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 159-12-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-54 de « Commission scolaire de la Seigneurie des Mille Îles » relativement à la construction d'un bâtiment d'usage public (école primaire) sis sur la rue Jacques-Cartier (lot 5 770 515), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

135-02-2018	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-59, relativement à la construction d'un bâtiment commercial sur la rue Arthur-Sicard (lot 5 559 274), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-59 de « Duroking (Mathieu Kingsbury) » relativement à la construction d'un bâtiment commercial sur la rue Arthur-Sicard (lot 5 559 274), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 165-12-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-59 de « Duroking (Mathieu Kingsbury) » relativement à la construction d'un bâtiment commercial sur la rue Arthur-Sicard (lot 5 559 274), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

136-02-2018	Reconduction du mandat de membres au sein du Comité consultatif agricole. (G3 300 N7529 et X6 112 U5 N438)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De renouveler le mandat de trois membres au sein du Comité consultatif agricole, soit Thérèse Lavoie, Christian Castonguay et Dominic Lauzon à titre de membres désignés par la Ville de Mirabel, jusqu'au 31 décembre 2019 ainsi que de trois autres membres, soit Denis Gauthier, Albert Gingras et Christian Macle, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

137-02-2018	Prolongation du délai de construction concernant l'emplacement visé par le lot 1 691 817, dans le secteur de Saint-Janvier et appartenant à « Centre d'hébergement multiservice de Mirabel » et modification à la résolution 79-01-2017, afin de prolonger le délai de construction. (G7 410 N14997)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a vendu à « Centre d'hébergement multiservice de Mirabel », le lot 1 691 817, situé dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en vertu d'un acte de vente publié, sous le numéro 22 108 824;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des obligations stipulées dans le contrat susmentionné, l'acquéreur doit procéder à la construction d'un nouveau bâtiment à des fins d'exploitation d'un centre d'hébergement de courte durée pour des personnes de 16 ans à 25 ans, le tout dans un délais d'un (1) an, ou soit au plus tard le 1^{er} février 2017;

CONSIDÉRANT le délai additionnel d'un (1) an, ou soit jusqu'au 1^{er} février 2018, accordé à « Centre d'hébergement multiservice de Mirabel » le 23 janvier 2017;

CONSIDÉRANT la deuxième demande de « Centre d'hébergement multiservice de Mirabel », relativement à un délai supplémentaire de construction;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'accorder à « Centre d'hébergement d'hébergement multiservice de Mirabel », un délai additionnel, soit jusqu'au 31 décembre 2018, pour se conformer à son obligation de reconstruire une bâtisse sur le lot 1 691 817, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout conformément au contrat intervenu entre « Centre d'hébergement multiservice de Mirabel » et la Ville, en vertu d'un acte publié sous le numéro 22 108 824.

138-02-2018	Prolongation du contrat concernant le contrôle biologique des moustiques à « G.D.G. Environnement ltée ». (2015-011) (X4 211 U3 N09495)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le 23 février 2015, la firme « G.D.G. Environnement ltée », obtenait de la Ville de Mirabel, un mandat de services professionnels pour le contrôle biologique des insectes piqueurs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26 du « Cahier des charges générales » du contrat, la Ville peut, à son gré, se prévaloir d'une option de prolongation du contrat pour une période additionnelle, soit pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De prolonger le contrat obtenu par « G.D.G. Environnement ltée », pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

139-02-2018	Désistement de la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la résolution numéro 290-03-2017 <i>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de la Ville de Mirabel concernant une partie des lots 4 965 689 et 5 130 511 afin de prolonger le chemin Chicot-Nord dans le secteur de Saint-Augustin</i> (X6 112 103)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 27 mars 2017 relativement au prolongement du chemin Chicot-Nord dans le secteur de Saint-Augustin;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De se désister de la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de la résolution numéro 290-03-2017 *Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de la Ville de Mirabel concernant une partie des lots 4 965 689 et 5 130 511 afin de prolonger le chemin Chicot-Nord dans le secteur de Saint-Augustin.*

140-02-2018	Reconnaissance du Corridor forestier du Grand Coteau en tant qu'entité structurante essentielle à la Ceinture et Trame Verte et Bleue du grand Montréal et intérêt à collaborer à la mise en œuvre d'actions régionales, coordonnée par un Comité du Corridor Forestier du Grand Coteau (X4 213 104 130 N15225)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE les paysages et le patrimoine bâti du Corridor Forestier du Grand Coteau sont d'intérêt métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE les boisés du Corridor Forestier du Grand Coteau représentent plus de 21% de ceux de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la protection des boisés du Corridor Forestier du Grand Coteau contribuera à l'atteinte des objectifs de la CMM d'avoir 30% de couvert forestier sur son territoire et 17% de protection de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les milieux naturels constituent une infrastructure stratégique permettant à la communauté de s'adapter aux impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les milieux naturels du Corridor forestier du Grand Coteau apportent des biens et services écosystémiques importants à la VILLE de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE la mise en valeur du milieu naturel, du milieu bâti et des paysages du Corridor Forestier du Grand Coteau dans une perspective intégrée et globale est garante d'une meilleure santé et d'un meilleur cadre de vie pour la population;

CONSIDÉRANT QUE la VILLE de Mirabel partage une vision et des objectifs communs de protection de la biodiversité, de restauration de la connectivité écologique et de mise en valeur du Corridor Forestier du Grand Coteau avec les municipalités/MRC environnantes (Blainville, Lorraine, Mascouche, Repentigny, Sainte-Anne-des-Plaines, Terrebonne, MRC L'Assomption, MRC Les Moulins), et qu'elle a travaillé de concert avec ces dernières pour choisir des actions concertées qui permettront l'atteinte de ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Corridor Forestier du Grand Coteau soit reconnu pour ses propres enjeux de conservation, de foresterie, d'agriculture et d'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE le Corridor Forestier du Grand Coteau soit reconnu comme un écosystème prioritaire à l'échelle métropolitaine pour sa contribution écologique et économique;

CONSIDÉRANT QUE le Corridor Forestier du Grand Coteau soit reconnu comme le principal axe est-ouest reliant les milieux naturels des Laurentides et de Lanaudière dans les basses-terres du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance et la mobilisation des acteurs locaux dans la mise en œuvre d'actions régionales pour la gestion et la connectivité des milieux naturels en zone forestière, agricole et urbaine favoriseront la recevabilité de projets de conservation ou de mise en valeur à l'intérieur de programmes de subvention existants ou à venir, et ce, pour la CMM, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel reconnaît les limites et les fonctions écologiques, paysagères et économiques du Corridor Forestier du Grand Coteau.

Que la Ville de Mirabel adhère à une vision commune avec les autres villes et MRC constituantes du Corridor Forestier du Grand Coteau qui est d'améliorer et de consolider la protection des milieux naturels du Corridor Forestier du Grand Coteau par l'aménagement durable, la protection des écosystèmes exceptionnels, et le renforcement des liens forestiers et de la canopée urbaine de son territoire.

Que la Ville de Mirabel reconnaît l'importance de mettre en œuvre des actions régionales pour la gestion et la connectivité des milieux naturels en zone forestière, agricole et urbaine du Corridor forestier du Grand Coteau, en concertation avec les municipalités/MRC environnantes : Blainville, Lorraine, Mascouche, Repentigny, Sainte-Anne-des-Plaines, Terrebonne, MRC L'Assomption, MRC Les Moulins.

Que la Ville de Mirabel souhaite collaborer avec les autres villes/MRC du Corridor Forestier du Grand Coteau dans la mise en œuvre d'activités régionales favorisant la consolidation de ce dernier.

Que la Ville de Mirabel appuie la constitution d'un comité du Corridor Forestier du Grand Coteau avec les autres villes/MRC de ce dernier afin de coordonner la mise en œuvre d'activités dans le Corridor Forestier du Grand Coteau.

Que la Ville de Mirabel nomme M. Jérôme Duguay comme représentant afin que celui-ci la représente auprès du comité du Corridor Forestier du Grand Coteau.

Que la Ville de Mirabel est intéressée à ce que Nature-Action Québec apporte son appui au comité du Corridor Forestier du Grand Coteau.

141-02-2018	Demande au Gouvernement du Canada de reporter la mise en vigueur de la légalisation du cannabis. (G8 310 N15454)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le 13 avril 2017, le Gouvernement du Canada déposait le projet de loi-C-45 (*Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le code criminel et autres lois*) ci-après appelé Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de la Loi est prévue le 1^{er} juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec déposait, en novembre 2017, le projet de Loi 157 (Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière);

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi vise notamment à réduire les risques du cannabis sur la santé et la sécurité des individus ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont impactées par ce changement législatif;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mirabel désire obtenir un délai additionnel pour faire face aux différentes situations qu'engendrera la légalisation du cannabis et cela en terme de formation des effectifs ainsi que de la dotation d'équipements;

CONSIDÉRANT EN EFFET QUE la formation des policiers ainsi que les équipements de détection en matière de conduite avec les facultés affaiblies sont un défi de taille;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale du Québec, en novembre dernier, a demandé au gouvernement fédéral de reporter d'au moins une année, la mise en vigueur de la légalisation du Cannabis;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel demande au gouvernement fédéral de reporter d'au moins une année ou soit jusqu'au 1^{er} juillet 2019 l'entrée en vigueur de la *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi règlementant certaines drogues et autres substances, le code criminel et autres lois* prévue actuellement pour le 1^{er} juillet 2018.

Copie de la présente résolution est transmise à Mme Sylvie D'Amours, députée de Mirabel, M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

142-02-2018	Mise à jour de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie. (X6 313 U1 N15193)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la résolution numéro 769-09-2017 *Remplacement de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour est requise;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De mettre à jour de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, tel qu'il appert du projet de Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie daté du 12 février 2018.

143-02-2018	Mise à jour de la Politique de soutien aux entreprises. (X6 313 U1 N15192)
--------------------	---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 768-09-2017 *Remplacement de la Politique de soutien aux entreprises*;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la Politique et des Fonds est nécessaire;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De mettre à jour la Politique de soutien aux entreprises de la Ville de Mirabel, tel qu'il appert du projet de Politique de soutien aux entreprises de la Ville de Mirabel daté du 12 février 2018.

144-02-2018	Adoption du plan d'action 2017-2018 concernant les priorités de développement économique. (X6 313 N15196)
--------------------	--

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville en avril 2015 et de l'addenda numéro 1 de ladite entente intervenue en octobre 2016 et portant sur le Fonds de développement du territoire (FDT);

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le plan d'action 2017-2018 concernant les priorités de développement économique, préparé par le directeur de Mirabel économique et daté d'octobre 2017.

145-02-2018	Adoption d'une politique concernant le bénévolat et son plan d'action visant à soutenir et mettre en valeur les bénévoles. (X5 100 N15449)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel désire se doter d'une politique de gestion des bénévoles afin de bien définir les attentes et les obligations des acteurs concernés, encadrer les rôles et responsabilités de chacun et créer un milieu de vie sain dans une communauté dynamique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel reconnaît également l'importance de ses citoyens-bénévoles dans sa communauté et sur le bien-être de sa population;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'adopter une politique concernant le bénévolat et son plan d'action visant à soutenir et mettre en valeur les bénévoles.

146-02-2018 Demande auprès du Réseau de transport métropolitain (RTM) pour la fourniture de huit abribus pour le boulevard du Curé-Labelle, entre la rue J.-A. Bombardier et la rue du Val-D'Espoir dans le secteur de Saint-Janvier. (G3 312)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'effectuer une demande auprès du Réseau de transport métropolitain (RTM) pour la fourniture de huit abribus pour le boulevard du Curé-Labelle, entre la rue J.-A. Bombardier et la rue du Val-D'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier.

D'autoriser la directrice générale adjointe à signer tout document relatif à la présente.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par la directrice générale adjointe, Mme Louise Lavoie en date du 9 février 2018; (G1 211 101 120 N11458)
- b) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2218 « Autorisant la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance pour les travaux d'infrastructures municipales sur le chemin Victor, pour la desserte des lots 4 241 534, 4 241 535 et 1 690 644 B, entre l'autoroute 15 et le chemin Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins. »; (G8 400)

Affaires nouvelles.

147-02-2018 Mesure disciplinaire – Employé matricule numéro 749. (G4 200)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une recommandation quant à la sanction disciplinaire à imposer à l'employé matricule numéro 749, pour les fautes qui lui sont reprochées;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que le conseil entérine la recommandation de la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics et impose à l'employé matricule numéro 749, une suspension pour une journée ouvrable, sans solde, selon l'horaire en vigueur, et ce, à une date déterminée ultérieurement par la directrice du Service.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

Dépôt d'un document intitulé « Projet de gare à Mirabel » de l'Union des producteurs agricoles de l'Outaouais-Laurentides.

148-02-2018 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, maire

Suzanne Mireault, greffière